Téléphone: 03 28 29 67 68 Télécopie: 03 28 29 67 09



### M.I.S.E

A l'attention de Monsieur DUTILLEUL 92, avenue Pasteur – BP 89 59831 LAMBERSART Cedex

RD/am n° 09-136

Coudekerque – Branche, 24/08/2009

Objet:

Transmission du dossier et annexes relatifs au busage du watergang Repdyck de Coudekerque - Branche

## Monsieur,

Faisant suite à notre réunion en date du 30 juillet dernier, veuillez trouver ci- joint le dossier revu de déclaration au titre des articles L214-2 et L214-3 du Code de l'Environnement relatif au busage du watergang Repdyck de Coudekerque —Branche sur une longueur de 80 mètres environ, en limitant au minimum la longueur de busage.

Ce projet fait suite à l'obligation de créer une voie d'accès pompiers imposée par notre Arrêté Préfectoral d'Exploitation en date du 29 mai 2008.

Dans le cadre de ces travaux il est nécessaire de buser le watergang dénommé Repdyck car il est impossible de détourner ce watergang, qui jouxte une canalisation gaz haute pression, pour réaliser cette voie pompiers.

Nous vous prions de trouver ci-joint – en 3 exemplaires :

- le dossier de déclaration du busage du watergang Repdyck de Coudekerque-Branche conformément aux articles L.214-2 et L.214-3 du Code de l'Environnement
- un extrait cadastral des communes de Coudekerque –Branche et de Cappelle-La-Grande
- un plan topographique de levé pour la future voie d'accès pompiers
- un plan du nouvel accès Est parking et accès pompiers
- une copie de l'extrait de notre Arrêté Préfectoral d'Exploitation article 8.9.6 qui impose la création d'une voie pompiers
- une copie du courrier de la 2<sup>ème</sup> section des Waeteringues en date du 28/07/2009 qui mentionne l'avis favorable au projet de busage du watergang Repdyck

Dans l'attente de vos commentaires, et nous tenant à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées MISE 59 / REÇU le

**Régis DOUAY** 

Responsable Environnement / Assistant Technique,

2 6 AOUT 2009 N° 1197

cc: T.HANDTSCHOEWERCKER / C.KOELIE



## PRÉFECTURE DU NORD

**LESIEUR** 

Service de la navigation du Nord Pas-de-Calais

Service départemental de police de l'eau - secteur nord

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART

Dossier suivi par : Thierry

Dutilleul

Mèl: thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 03.20.00.92 Fax: 03.20.93.11.20 Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de

101 route de Bourbourg

**59412 COUDEKERQUE-BRANCHE** 

l'environnement : Busage d'un watergang à Coudekerque-Branche

Courrier de notification de décision

Réf.: 59-2009-00136-TD/6/14-321/26 LAMBERSART, le

**28 ADUT 2009** 

Monsieur,

Par courrier en date du 26/08/09, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

## LE BUSAGE D'UN WATERGANG A COUDEKERQUE BRANCHE

dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00136.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le 26 octobre 2009, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes sálutations distinguées.

Le Chef de cellule

Thierry DUTILLEUL



#### PREFECTURE DU NORD

# RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT LE BUSAGE D'UN WATERGANG A COUDEKERQUE BRANCHE

## COMMUNE DE COUDEKERQUE-BRANCHE

**DOSSIER N° 59-2009-00136** 

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS LE PRÉFET DU NORD OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

<u>ATTENTION</u>: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du , présenté par LESIEUR, enregistré sous le n° 59-2009-00136 et relatif au : BUSAGE D'UN WATERGANG A COUDEKERQUE BRANCHE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

### **LESIEUR**

101 route de Bourbourg

#### **59412 COUDEKERQUE-BRANCHE**

concernant:

#### LE BUSAGE D'UN WATERGANG A COUDEKERQUE BRANCHE

dont la réalisation est prévue dans la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 26 octobre 2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE

où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le 28 AOUT 2009

Pour le Préfet et par délégation Pour le Chef du Service de Police de L'eau Le Chef de cellule

Thierry DUTILLEUL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

# LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 13 février 2002
- Arrêté du 28 novembre 2007



## PRÉFECTURE DU NORD

Service de la navigation du Nord Pas-de-Calais

**LESIEUR** 

Service départemental de police de l'eau secteur nord 10, route de Bourbourg

59412 - COUDEKERQUE-BRANCHE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par : Céline GUILLEMOT

Mèl: celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 03.20.00.50.50 Fax: 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Busage d'un watergang à Coudekerque-Branche

Accord sur dossier de déclaration

Refer: Dossier 59-2009-00136 - TD/CG/LB N° 3/2 /PEN

LAMBERSART, le

14 SEP. 2009

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

## **BUSAGE D'UN WATERGANG A COUDEKERQUE BRANCHE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28/08/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de COUDEKERQUE BRANCHE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Chef du/Service Départemental de Police de l'Eau,

le Chef de Cejlule,

Thierry DUTILLEUL



## PRÉFECTURE DU NORD

Service de la navigation du Nord Pas-de-Calais

Monsieur le Maire de la commune de COUDEKERQUE-

**BRANCHE** 

Place de la République

Service départemental de police de l'eau secteur nord

59210 - COUDEKERQUE BRANCHE CEDEX

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par : Céline GUILLEMOT

Mèl: celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 03.20.00.92 Fax: 03.20.93.11.20 Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de

l'environnement : Busage d'un watergang à Coudekerque-Branche

Refer: Dossier 59-2009-00136 - TD/CG/LB N° \_\_\_\_\_\_\_\_/PEN

LAMBERSART, le

14 SEP. 2009

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par LESIEUR en date du 26/08/2009 concernant l'opération suivante :

## BUSAGE D'UN WATERGANG A COUDEKERQUE BRANCHE.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Chef du Service Départemental de Police de /Eau,

le Chef de Cellule,

Thierry/DUTILLEUL

PJ: dossier

copies du récépissé de déclaration et courrier d'accord